

## Résolution Principe de Joyce 2022-11-29

CONSIDÉRANT : L'article 24 de la [Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones](#) qui mentionne : « Les Autochtones ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé. [...] Les Autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit. »

CONSIDÉRANT : Les circonstances tragiques du décès de Joyce Echaquan, femme atikamekw, survenu le 28 septembre 2020 au centre hospitalier de Joliette, au Québec.

CONSIDÉRANT : Qu'[au Québec, des femmes autochtones ont vécu et sont encore susceptibles de vivre des expériences de stérilisation forcée, des violences obstétricales et des avortements pratiqués sans consentement.](#)

CONSIDÉRANT : Que la [Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès](#) (*commission Viens, 2019*) a souligné de nombreux enjeux qui font obstacle au bien-être des personnes autochtones dans les milieux de la santé et des services sociaux.

CONSIDÉRANT : Que le Principe de Joyce n'a toujours pas été adopté et mis en œuvre par l'Assemblée nationale du Québec et que le Gouvernement du Québec ne reconnaît toujours pas l'existence du racisme systémique et de la discrimination systémique envers les peuples autochtones qui affectent, tout particulièrement, la vie des femmes et des filles autochtones.

CONSIDÉRANT : Que, dans son plan de développement stratégique, le RéQEF a affirmé son engagement pour le développement d'un environnement de recherche inclusif et équitable et à poser des actions concrètes et porteuses en ce sens.

La proposition suivante, élaborée de manière collaborative et avalisée par le Comité exécutif du RéQEF, est proposée par Francine Descarries, appuyée par Diane Lamoureux :

Il est PROPOSÉ que :

1. Le RéQEF appuie le Principe de Joyce et manifeste ainsi son soutien aux peuples autochtones et aux femmes autochtones afin qu'ils et elles puissent faire valoir leurs droits en matière de santé et de services sociaux au Québec et au Canada.
2. Le RéQEF et ses membres s'engagent à contribuer à la sensibilisation des populations enseignante et étudiante de même que des milieux de pratique aux enjeux du racisme systémique.
3. Le RéQEF et ses membres s'engagent à favoriser l'accès des Autochtones au milieu de la recherche féministe au Québec et à reconnaître leurs savoirs et leurs modes de transmission des connaissances.
4. Le RéQEF demande que le Principe de Joyce soit rapidement adopté et mis en œuvre par l'Assemblée nationale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ le 25 novembre 2022.